

DECISION DG N°2024-40

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le contrat en vigueur de Mme Marie-Line ARNAUD, recrutée à compter du 02 janvier 2024 à l'Agence nationale du Sport en tant que Directrice générale adjointe ;

DECIDE

Art. 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Line ARNAUD à l'effet de valider ou signer, au nom du Directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale du Sport et représentant du pouvoir adjudicateur :

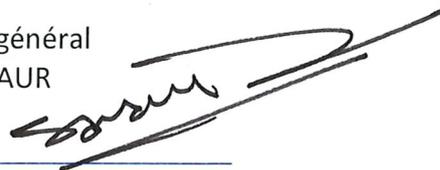
- Les ordres de mission à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT ;
- La validation des opérations relevant de l'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention y compris dans le logiciel financier et comptable du Groupement ;
- Tous actes relatifs à la gestion des ressources humaines à l'exception des décisions de recrutement ou de dénonciation de contrats.

Art. 2 : En période d'absence ou en cas d'empêchement du Directeur général, et conformément à l'article R411-7 du Code du sport, délégation est donnée à Madame Marie-Line ARNAUD, Directrice générale adjointe, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement Monsieur Frédéric SANAUR tous actes, décisions, contrats et conventions, à l'exclusion des décisions relatives à la nomination des personnels de l'établissement.

Art. 3 : Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui se substitue à la décision 2024-01.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Directeur général
Frédéric SANAUR



Groupement d'intérêt public